

Pendant votre voyage

Si un événement survient pendant votre voyage, nous vous recommandons de communiquer immédiatement avec le service Voyage Assistance, à l'un des numéros suivants :

En cas d'urgence médicale, vous pouvez communiquer avec le service VOYAGE ASSISTANCE, peu importe le lieu et l'heure, en composant les numéros suivants :

Lieu de l'appel	Numéro à composer
Canada et États-Unis	1 800 465-6390 (sans frais)
Ailleurs dans le monde (accessible de certains pays)	Indicatif outre-mer du pays visité + 800 29 48 53 99 (sans frais)
Sinon, pour parler directement avec un opérateur canadien qui appellera le service d'assistance à frais virés, composez le code d'accès de Canada Direct du pays dans lequel vous voyagez. Les codes sont disponibles sur le site www.infocanadadirect.com	514 875-9170 (frais virés)

Ces numéros figurent au verso de votre carte de paiement des médicaments.

Lors de votre appel, assurez-vous d'avoir en main vos numéros de contrat (E688) et de certificat (votre numéro de matricule d'employé, précédé de 886), qui figurent sur votre carte de paiement des médicaments. Vous devrez les fournir pour permettre la validation de votre couverture d'assurance voyage.



Téléchargez l'application mobile **Solution voyage Desjardins** dès aujourd'hui!

Disponible pour iPhone®, iPad® et iPod touch® ainsi que pour les téléphones et tablettes sous environnement Android^{MC}.

® iPhone, iPad et iPod touch sont des marques déposées par Apple Inc., enregistrées aux États-Unis et dans d'autres régions.

^{MC} Android est une marque de Google Inc.

Réclamations

Les formulaires de réclamation pour l'assurance voyage sont disponibles sur le site de Desjardins Assurances, au :

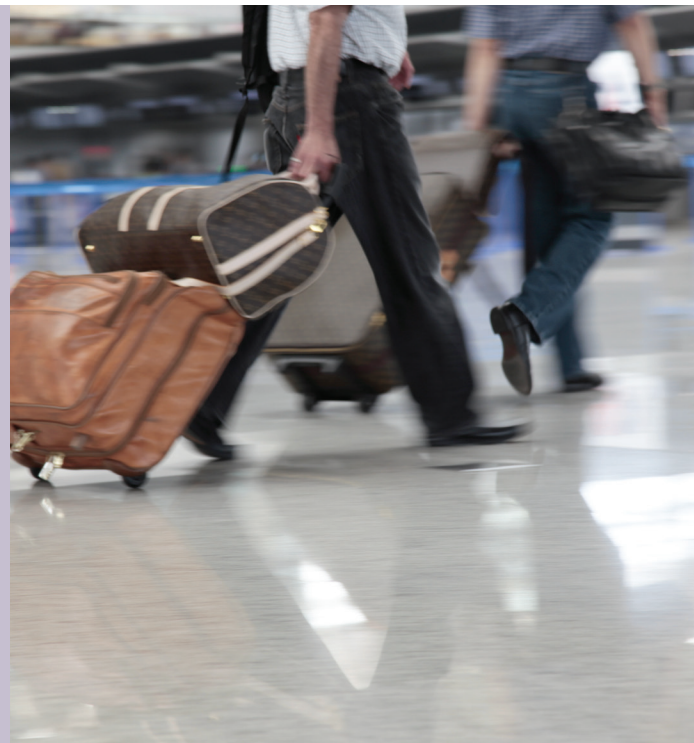
desjardinsassurancevie.com/reclamationvoyage

Si vous avez effectué votre séjour à l'étranger dans le cadre des fonctions liées à votre emploi à l'Université de Sherbrooke, veuillez le signaler à l'assureur. Cette information sera importante pour le traitement de votre réclamation.

Sur ce, bon voyage!

À PROPOS DE DESJARDINS ASSURANCES

Desjardins Assurances propose, depuis plus d'un siècle, une gamme élargie de produits d'assurance vie, d'assurance santé et d'épargne-retraite, tant aux particuliers qu'aux groupes et aux entreprises. Desjardins Assurances veille à la sécurité financière de plus de cinq millions de Canadiens dans ses bureaux répartis d'un bout à l'autre du pays. Cette entreprise est l'une des cinq principales sociétés d'assurance vie au Canada. Elle fait partie du Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au pays.



Visitez notre site Internet :
desjardinsassurancevie.com



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

^{MC} Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

360° | ASSURANCE
SANTÉ

ASSURANCE COLLECTIVE

Une couverture d'assurance qui vous permet de séjourner à l'étranger en toute tranquillité!

Régime d'assurance collective des employés et des retraités de l'Université de Sherbrooke (police n° E688)

Fière partenaire de



FONDATION^{MC}
DES MALADIES
DU CŒUR
ET DE L'AVC



Desjardins
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

Si vous prévoyez effectuer un séjour à l'extérieur de votre province de résidence, que ce soit pour des vacances ou à des fins professionnelles dans le cadre des fonctions liées à votre emploi à l'Université de Sherbrooke, il est important que vous preniez connaissance, **avant votre départ**, des modalités de la couverture d'assurance voyage offerte par votre régime d'assurance collective.

Si vous ou l'une de vos personnes à charge assurées êtes victime d'un accident ou tombez malade au cours d'un séjour à l'extérieur de votre province de résidence et que vous recevez des soins médicaux sur place, vous avez droit au remboursement des frais hospitaliers, médicaux et paramédicaux réellement engagés, dans la mesure où ces frais sont couverts en vertu de votre régime. Vous trouverez le détail de la couverture offerte dans votre brochure explicative. Voici un rappel de ses principales caractéristiques.



Assurance voyage	
Personnes couvertes	<ul style="list-style-type: none"> Les personnes assurées en vertu de la garantie d'assurance accident-maladie
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> La personne assurée doit être couverte en vertu du régime d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation de sa province de résidence. Les frais doivent être liés à un état de santé qui était stable¹ avant la date du début du voyage.
Durée maximale de la couverture	<ul style="list-style-type: none"> La couverture s'applique tant que la personne assurée est couverte par le régime d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation de sa province de résidence.
Frais admissibles en cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Les frais admissibles figurent dans la description de l'assurance voyage. Ces frais sont remboursés à 100 %.
Service Voyage Assistance	<ul style="list-style-type: none"> Inclus
Assurance annulation de voyage	<ul style="list-style-type: none"> Non incluse (<i>Vous pouvez obtenir cette couverture auprès de Desjardins Assurances, au 1 800 463-7830.</i>)
Assurance bagages et assurance de véhicule de location	<ul style="list-style-type: none"> Non offertes

¹ Un état de santé **stable** se dit de l'état de santé d'une personne assurée qui, dans les 30 jours précédant la date de début de voyage, n'est affectée par aucune condition médicale, ou est affectée par une condition médicale qui :

- n'a fait l'objet d'aucune modification ou recommandation de modification du traitement ou de la posologie des médicaments prescrits ; et
- n'est caractérisée par aucun symptôme ne laissant présager une détérioration de la condition médicale pendant la durée du voyage.

Avant de partir, il est important de

- vous assurer que vous et les personnes assurées qui vous accompagneront, s'il y a lieu, serez couverts par le régime d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation de votre province de résidence pendant toute la durée de votre séjour à l'étranger, notamment si la durée de l'absence est de plus de 182 jours au cours d'une même année civile. Pour ce faire, veuillez communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec, au ramq.gouv.qc.ca, ou avec l'organisme correspondant de votre province de résidence, s'il ne s'agit pas du Québec. Communiquer avec le service des ressources humaines de l'Université si vous prévoyez partir pour un séjour de plus de 182 jours. Dans un tel cas, nous vous **recommandons fortement** d'informer Desjardins Assurances de votre destination et de la durée de votre séjour, au servicecollectif@dsf.ca ou au 1 800 463-7843.
 - vérifier si les exclusions et limitations applicables touchent votre couverture et celle des personnes assurées qui vous accompagneront, s'il y a lieu, notamment celles qui se rapportent à un état de santé stable. En cas de doute, nous vous recommandons de communiquer avec Desjardins Assurances, au 1 800 463-7843.
 - vérifier si le pays ou la région que vous prévoyez visiter fait l'objet d'un avertissement émis par le gouvernement du Canada recommandant d'y éviter tout voyage non essentiel ou tout voyage, puisque dans un tel cas, des exclusions s'appliquent :**
 - si l'avertissement est d'éviter tout voyage : aucune couverture pour l'assurance voyage (tous les frais seront automatiquement refusés) ;
 - si l'avertissement est d'éviter tout voyage non essentiel : aucune couverture pour l'assurance si le voyage est entrepris à des fins personnelles. Toutefois, si le voyage est entrepris à des fins professionnelles dans le cadre des fonctions liées à votre emploi à l'Université de Sherbrooke, la couverture demeure en vigueur selon les dispositions prévues au contrat.
- Vous trouverez les avis émis par le gouvernement canadien sur le site voyage.gc.ca.